

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 03 février 2023**

Étaient présents : Mme BOGEY Françoise, M BOUVERET Philippe, M GUYENNOT Fabrice, M MICONNET Robert, Mme PETIOT-MAUCHAMP Marie-Josette, Mme REBOUILLAT Amélie, Mme SIMONIN Marie-Christine, M SIXDENIER Claude, Mme VANTARD Béatrice, M VINCENT Cyrille.

Était absent : /

Était excusés : /

Procuration : /

A été nommé secrétaire de séance : Mme VANTARD Béatrice

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- Subventions 2023
- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Tableau des effectifs
- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Questions diverses :
  - o Bulletin municipal
  - o Réflexion sur le chauffage de la salle des fêtes
  - o Loyers impayés

~~~~~

Approbation du compte-rendu de la réunion du 18/11/2022

**Objet : Subventions 2023**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :
  - ADMR : 150 ,00 €
  - Croqueurs de Pommes : 50,00 €
  - Restaurant du Cœur : 100,00 €
  - Croix-Rouge : 100,00€
  - Ligue Nationale Contre le Cancer : 100, 00 €
  - Alzheimer : 100,00€
  - AFSEP (Association sclérose en plaques) : 100,00 €
  - Toujours femme : 100,00€
  - Association des parents d'élèves de l'école de Bellevesvre : 200,00 €
  - Coopérative scolaire : 200,00€
  - Association La Bressanne : 100,00€
  - Association Les Moutchachous : 100,00€
  - Club de la Brenne : 100,00€
  - Association Vincent Compétition (sport automobile): 100€
  - RPI Bellevesvre, Mouthier, Torpes : 50€ par enfant habitant la commune par année scolaire

Ces subventions seront inscrites au Budget Primitif 2023.

**Objet : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Les critères permettant de définir un logement vacant sont :

- un logement habitable et non meublé : appartements, maisons clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par le dispositif ;
- un logement libre de toute occupation depuis deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition ;
- un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant ;
- la vacance est volontaire.

L'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation pourrait être une solution pour tenter de résorber la présence de ce type de logements très fréquemment en mauvais état d'entretien qui posent de sérieuses problématiques de salubrité publique (rongeurs, moustiques...), qui impactent défavorablement l'environnement et peuvent faire l'objet d'occupations illicites.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

#### **Objet : Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mme Marie-Claude PETIOT, Adjoint Technique Principal de 2ème classe est inscrite au tableau d'avancement de grade et peut accéder au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à partir du 1er juillet 2023.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mme Baudras Catherine, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe a déposé une demande d'avancement au grade de rédacteur auprès de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône et Loire.

Il conviendra de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :
  - o à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 4 heures 30 minutes hebdomadaires et création du poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 4 heures 30 minutes hebdomadaires
  - o à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, si l'avis reçu à la demande de promotion interne de Mme Baudras Catherine est favorable : suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 20 heures hebdomadaires et création du poste de rédacteur à temps non complet de 20 heures hebdomadaires

#### **Objet : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces crédits seront repris au budget primitif communal de 2023.

Montant des dépenses d'investissement budgétisé en 2022 (hors chapitre 16) = 141 900 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 35 475 € (25% x 141 900 €). Les dépenses d'investissement concernées sont celles du chapitre 21 réparties comme suit :

- |                          |                        |
|--------------------------|------------------------|
| - Article 165 : 1 100 €  | Article 2157 : 3 000 € |
| - Article 2116 : 3 000 € | Article 2158 : 3 375 € |

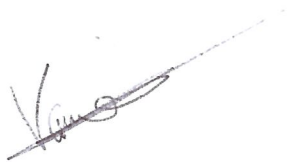
- Article 2131 : 4 000 €
- Article 2135 : 3 000 €
- Article 2152 : 5 000 €
- Article 231 : 4 000€
- Article 2183 : 3 000 €
- Article 2184 : 3 000 €
- Article 2188 : 3 000 €

### **Questions diverses :**

- Bulletin municipal : l'ébauche du bulletin est présentée à l'ensemble des conseillers
- Réflexion sur le chauffage de la salle des fêtes : M Claude Sixdenier a fait la demande de devis pour l'installation de pompes à chaleur réversibles. A réception, ils pourront être proposés aux conseillers afin de délibérer sur le changement de chauffage de la salle des fêtes devenu très onéreux. Les possibilités de demandes de subventions seront également étudiées.
  - Loyers impayés : les conseillers sont informés des loyers impayés par certains locataires
  - Monsieur le Maire informe que Mme Minotti a demandé la possibilité d'occuper la salle des fêtes pour les répétitions de la chorale de Pierre de Bresse le lundi 13 mai 2023 et pour une représentation le 4 juin 2023. Les conseillers approuvent avec une location facturée le 4 juin 2023.
  - M Claude SIXDENIER rappelle que la possibilité nous est donnée de proposer à 15 à 20 personnes, une formation gratuite sur l'utilisation du défibrillateur. 3 dates devront être proposées à l'organisateur.
  - Le traiteur Seb Traiteur a été retenu pour le repas Grenouilles. Les réservations seront à faire auprès de Beatrice Vantard, Claude Sixdenier ou Cyrille Vincent.
  - Monsieur le Maire informe que des chats errants doivent être emmenés à la SPA afin d'y être stérilisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,  
Béatrice VANTARD



le Maire,  
Robert MICONNET

